Envoyé en préfecture le 07/02/2026
Reçu en préfecture le 07/02/2026
Publié le
ID : 035-213502529-20251202-2025_12_02-DE

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES LANDES

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 2 décembre 2025

Convocation du 27 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur FESSELIER Christophe.

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 15
Présents	: 13
Votants	: 14

Etaient présents : Christophe FESSELIER, Mickaël LERETRIF, Marie-Noelle GEORGEAULT, Joël DESILLES, Jocelyne GAUTIER, Vincent DESILLE, Samuel GARDAN, Patrice LEQUEUX, Annie LEMEE, Joseph JOUAULT, Amélie LION, Franck ROUXEL, Patricia RONDEAU

Absent Excusé : Janine GODELOUP qui a donné pouvoir à M. FESSELIER Christophe, Maude HAMARD
Absent :

Madame Jocelyne GAUTIER a été nommée secrétaire de séance.

STUDIO MEUBLE 10, RUE DE LA MAIRIE – CONDITIONS DE MISE EN LOCATION

2025-12-02

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'état d'avancement des travaux d'aménagement du studio meublé situé au 10 rue de la Mairie. Ce logement pourra être proposé à la location en début d'année 2026 dans le cadre d'un bail mobilité.
Le bail mobilité d'une durée comprise entre un mois et dix mois maximum, est destiné aux personnes se trouvant dans l'une des situations suivantes :

- formation professionnelle
- Etudes supérieures
- Contrat d'apprentissage
- Stage d'engagement volontaire dans le cadre d'un service civique
- Mutation professionnelle (salarié dans l'attente d'un logement définitif en location ou à l'acquisition)
- Mission temporaire liée à l'activité professionnelle

Il convient en conséquence de définir les modalités de mise en location de ce logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **de préciser que le studio meublé sera loué exclusivement dans le cadre d'un bail mobilité ;**
- **de fixer le montant du loyer mensuel à 280 € auquel s'ajoutent 70 € de charges mensuelles couvrant notamment l'électricité, l'eau et les ordures ménagères ;**
- **d'autoriser M. le Maire à réviser le montant des charges mensuelles afin de les ajuster aux coûts réels constatés après quelques mois d'utilisation**
- **de déléguer à M. le Maire, ou son représentant le pouvoir d'attribuer le logement et de signer les baux mobilités correspondants.**

La Secrétaire de séance,

Jocelyne GAUTIER

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE ST-AUBIN-DES-LANDES

Christophe FESSELIER